

Association Cantonale Genevoise de Football

Correspondance : CP 10 – 1211 Genève 8 – rue des Plantaporrêts 4 – 1205 Genève

T + 41 22 809 02 00

www.acgf.ch – acgf@football.ch



29.09.2021

COMMUNIQUE OFFICIEL n°12

CALENDRIER

RETRAIT EQUIPE

Sporting Futebol Clube

Juniors A1, 2^{ème} degré, groupe 1

INFORMATIONS DIVERSES

**ASSEMBLEE GENERALE DES DELEGUES DES CLUBS DE L'ACGF DU SAMEDI 16
OCTOBRE 2021 A 16H00 A LA SALLE COMMUNALE DE PLAINPALAIS (5, rue Pictet-de-
Bock, 1205 Genève)**

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Désignation des scrutateurs
3. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2020
4. Présentation et approbation des rapports annuels
5. Admissions, démissions, exclusions
6. Elections :
 - du Président central de l'ACGF ;
 - des membres du Comité central ;
 - du Président et des membres de la Commission régionale de recours ;
 - des délégués et suppléants de l'ACGF à la LA et à l'ASF ;
 - des vérificateurs des comptes
7. Désignation du club organisateur de l'Assemblée générale ordinaire 2022
8. Propositions du Comité central
9. Récompenses, honorariat
10. Communications du Comité central
11. Propositions des clubs
12. Divers
13. Contre appel

Participation obligatoire de tous les clubs (amende statutaire en cas d'absence). Les clubs retardataires pourront aussi être amendés si leur retard dépasse les 30 minutes.

Les propositions des clubs doivent parvenir au Comité central au moins trois semaines avant l'Assemblée.

Le pass sanitaire sera obligatoire pour participer à la séance et/ou au repas qui suivra.

RECOMMANDATION DE VACCINATION DE L'ASF

Chères joueuses et chers joueurs, chères coaches et chers entraîneurs, chères et chers arbitres, responsables de clubs, fonctionnaires et bénévoles, Le Covid-19 continue malheureusement de nous imposer des restrictions. De nouveaux variants du virus font à nouveau monter le nombre de contagions et menacent notre vie sociale et la pratique commune de notre sport favori qu'est le football. C'est pourquoi nous recommandons à toutes les joueuses et tous les joueurs, arbitres, coaches, responsables de clubs, fonctionnaires et bénévoles au sein de nos clubs de suivre les directives de la Confédération et de se faire vacciner. De cette manière, vous vous aiderez vous-mêmes et aiderez vos coéquipières, coéquipiers et nous tous afin de permettre un déroulement normal de la saison. Chaque personne vaccinée contribue en outre à diminuer le nombre de malades et de personnes en isolement ou en quarantaine. La quarantaine et l'isolement ont toujours aussi des effets sur la vie privée et professionnelle des personnes touchées. Et donc bien sûr sur le déroulement des matches et des entraînements. Chez nous, à l'ASF, nous accordons beaucoup d'importance au fait que le nombre le plus faible possible de personnes dans nos clubs entrent en contact avec le virus, s'infectent et transmettent le virus à d'autres personnes. C'est pourquoi nous vous le répétons : vaccinez-vous. Vous apporterez ainsi votre pierre à l'édifice pour limiter la propagation du virus et ainsi permettre le meilleur déroulement possible dans toutes les ligues et régions de notre pays ! Nous vous remercions pour votre solidarité !

L'ASF

INSCRIPTION DES EQUIPES ET DES ENFANTS DES CATEGORIES F ET G

Les clubs qui ne l'auraient pas encore fait et qui ont des écoles de football sont priés d'inscrire des équipes F et G. Il faut contacter le secrétariat de l'ACGF pour attribuer ces équipes dans Clubcorner. Ensuite, le club peut inscrire les enfants via Clubcorner (joueurs sans qualification formelle) et les affecter à une équipe.

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS À PARTIR DE LA SAISON 2021/22

Nous attirons votre attention sur deux modifications du Règlement de jeu de l'ASF.

Le Conseil de l'Association de l'ASF (le 28 novembre 2020, 24 avril 2021 et 5 août 2021) et l'Assemblée ordinaire des délégués de l'ASF (le 29 mai 2021) ont adopté diverses modifications des statuts et règlements qui sont entrées en vigueur cet été. Les décisions correspondantes sont publiées dans les Annonces officielles de l'ASF du 22 décembre 2020, 30 mai 2021, 22 juin 2021 et 6 août 2021 (veuillez s.v.p. cliquer [ici](#)).

Pour la plupart des clubs de l'ASF, les changements suivants sont d'une importance particulière :

- **Règlement d'une éventuelle interruption ou d'un éventuel arrêt de la saison (Modification du Règlement de jeu, art. 8bis, au 5 août 2021)**

L'article 8bis du Règlement de jeu, introduit l'automne dernier, a été assoupli et s'adapte désormais mieux à différents scénarios (interruption, arrêt et homologation des compétitions dans toutes les catégories/ligues ou seulement dans certaines ; reprise échelonnée des compétitions dans les différentes catégories/ligues ; raccourcissement de la saison dans toutes les catégories/ligues ou seulement dans certaines ; dans toute la Suisse ou seulement au niveau régional ; etc.). En outre, le Comité central de l'ASF est désormais habilité à définir la suite de la procédure après une interruption temporaire (durée de la saison, mode, éligibilité à jouer dans des équipes inférieures en cas de saison écourtée, etc.). A cet égard, le Comité central de l'ASF peut déléguer sa responsabilité générale en tout ou en partie à l'organisation responsable d'une compétition particulière (ASF, section, association régionale). Cela permet, par exemple, d'adapter à court terme des articles du Règlement de jeu au scénario correspondant.

- **Priorités pour l'utilisation de terrains de jeu (Modification du Règlement de jeu, art. 28 ch. 3, au 1er juillet 2021)**

L'ordre des priorités pour l'utilisation des terrains de jeu a été redéfini ou complété.

CONCEPT DE PROTECTION

Vous trouverez sur le lien le concept de protection élaboré par l'ASF pour les entraînements et les compétitions dès le 13.09.2021. [Association Suisse de Football - COVID-19 : MISE À JOUR DU 13 SEPTEMBRE 2021](#)

ABSENCE DE L'ARBITRE

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant doit contacter la permanence des arbitres au plus tard 45 minutes avant le début de la partie (les arbitres doivent être au stade une heure avant le début de la rencontre).

RAPPEL AUX RESPONSABLES DES ARBITRES-MINI

Merci de rappeler aux arbitres-mini de vos club que la fiche d'événements n'est pas obligatoire pour les juniors E, il ne faut donc pas sanctionner les clubs dans le rapport.

REPARTITION DES CLASSES D'AGE DANS LE FOOTBALL DE BASE POUR LA SAISON 2021/2022

Il y a lieu de bien tenir compte de la répartition des classes d'âge auprès des joueuses juniors et des juniors. Pour la saison 2021 / 2022 ces classes d'âge sont réparties comme suit :

Juniors A - 01.01.2002 - 31.12.2004
Juniors B - 01.01.2005 - 31.12.2006
Juniors C - 01.01.2007 - 31.12.2008
Juniors D - 01.01.2009 - 31.12.2010
Juniors E - **01.01.2011** - 31.12.2012
Juniors F - **01.01.2013** - 31.12.2014
Juniors G - **01.01.2015** - 31.12.2016

Les juniors A et B (01.01.2002 - 31.12.2006) peuvent être alignés dans les équipes d'actifs.

Les juniors B peuvent jouer dans la catégorie des juniors A, les juniors C dans la catégorie des juniors B, les juniors D dans la catégorie des juniors C, les juniors E de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors D, les juniors F de la classe d'âge supérieure (avec qualification ASF) dans la catégorie des juniors E et les juniors G de la classe d'âge supérieure dans la catégorie des juniors F.

Joueuses juniors

FF-19 - 01.01.2003 – 31.12.2006 – peuvent être alignées dans les équipes d'actives.
FF-15 - 01.01.2007 – 31.12.2010
FF-12 - 01.01.2010 – 31.12.2013

Les filles peuvent jouer dans toutes les catégories juniors des garçons. Les joueuses qui figurent dans la classe d'âge la plus jeune de leur catégorie sont également qualifiées dans la catégorie junior inférieure. Dans les groupes constitués uniquement avec des filles (championnat de filles) les joueuses plus âgées ne sont pas admises.

TOURNOIS AUTORISES PAR L'ACGF

L'ACGF rappelle aux clubs que tous les tournois en salle et en plein air doivent lui être préalablement annoncés à l'aide du formulaire « demande d'autorisation d'organiser un tournoi de football ». Ce formulaire est disponible en cliquant sur le lien suivant :

http://www.acgf.ch/Portaldata/13/Resourcen/formulaire_demande_d_autorisation.pdf

Les clubs n'ayant pas préalablement annoncé leur tournoi feront l'objet d'une amende administrative de Fr. 200.--.

MATCHES D'ENTRAÎNEMENT OU AMICAUX

Les matches d'entraînement ou amicaux de 2ème ligue inter, 2ème ligue, M-18 à M-15, FE-13, FE-14, féminines LNA sont attribués au convocateur de l'ACGF. Les arbitres ne sont pas autorisés à diriger les matches d'entraînement dans ces catégories sans l'autorisation du service de la convocation.

Pour toutes les autres catégories (Junior League compris), une liste des arbitres avec leur qualification actuelle est mise en ligne sur le site Internet de l'ACGF (rubrique « news et communiqués »). Les clubs sont chargés de convoquer eux-mêmes les arbitres en fonction des qualifications de chacun et en privilégiant si possible les arbitres du club.

Les arbitres ont l'autorisation de diriger des matches d'une catégorie au-dessus de leur propre qualification, exception faite pour les arbitres ayant la qualification de 3ème ligue, ces derniers n'ont pas l'autorisation de diriger des rencontres de 2ème ligue.

Les clubs ont l'obligation d'annoncer leurs matches par le biais de Club Corner.

Recommandation : le club recevant prendra contact téléphoniquement avec l'arbitre désigné, trois jours avant la rencontre.

NOUVELLES PUBLICITES

US Meinier	3 ^e ligue	UMAN Group SA
	5 ^e ligue	AD Terra Energy SA
	Seniors 30+	ThreeKids Sàrl
	Juniors D1	Garage Jean Kruger SA
	Juniors D2	Garage Jean Kruger SA
	Juniors E1	Garage Jean Kruger SA
	Juniors E2	Garage Jean Kruger SA
	Juniors E3	Garage Jean Kruger SA
	Juniors E4	Garage Jean Kruger SA
	Féminine 3 ^e ligue	PregLem SA

AMENDE

Sporting Futebol Clube	retrait équipe juniors A1	CHF 300.-
------------------------	---------------------------	-----------

LA VIE DES CLUBS – INFORMATIONS N'ENGAGEANT PAS LA RESPONSABILITE DE L'ACGF

Genève, le 29 septembre 2021/nw